

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-115		Diffusion : A	Date d'émission : 21 juillet 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 155, AS 365 N			
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159					
Chapitre ATA : 29	Objet : Génération hydraulique - Vérification des colliers et des tuyauteries souples hydrauliques				

1. APPLICABILITE :

- Hélicoptères EC155 B, B1 livrés avant le 1^{er} juillet 2004,
- Hélicoptères AS 365 N2 et N3 livrés depuis le 1^{er} janvier 1998 et dont le numéro de série est inférieur à 6679.

2. RAISONS :

Suite à un incident hydraulique en vol sur appareil de type EC 155 B1 ayant conduit à l'allumage du voyant "HYD", sans autre conséquence, une fuite a été découverte sur la tuyauterie de refoulement de la pompe hydraulique gauche.

L'analyse réalisée par EUROCOPTER a mis en évidence une dégradation de la protection en silicone d'un collier de fixation due au contact du fluide hydraulique. Cette dégradation a entraîné un frottement entre le collier et la tuyauterie, puis une usure de la tuyauterie jusqu'à sa perforation.

En conséquence, pour éviter d'éventuelles usures des tuyauteries hydrauliques, la présente consigne de navigabilité (CN) rend impératives la vérification périodique de l'état des colliers de fixation et des tuyauteries jusqu'au montage de colliers ayant une protection en butadiène nitrile acrylique qui conserve ses caractéristiques mécaniques dans un milieu hydraulique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. Pour les hélicoptères EC 155 B et B1 :

- 3.1.1. Dans les 50 heures de vol, puis à des intervalles n'excédant pas 110 heures de vol ou un mois, à la première échéance atteinte :

Appliquer le paragraphe 2.B.2 du Téléx Alert (TA) n° 29A001 (vérification de l'état des colliers de fixation et des tuyauteries hydrauliques) pour tous les colliers non modifiés jusqu'à l'application du paragraphe 2.B.3 du TA n° 29A001 (installation des colliers de fixation modifiés).



3.1.2. Au plus tard dans les 660 heures de vol ou 1 an, à la première échéance atteinte :

Appliquer le paragraphe 2.B.3 du TA n° 29A001.

3.2. Pour les hélicoptères AS 365 N2 et N3 :

3.2.1. Dans les 50 heures de vol ou un mois, à la première échéance atteinte :

Appliquer une fois le paragraphe 2.B.2 du TA n° 29.00.08 (vérification de la conformité des colliers de fixation).

3.2.2. En cas de présence de collier(s) non conforme(s) :

Toutes les 110 heures de vol ou un mois, à la première échéance atteinte, appliquer de façon périodique le paragraphe 2.B.3 du TA n° 29.00.08 (vérification de l'état des colliers de fixation non conformes et des tuyauteries hydrauliques) jusqu'à l'application du paragraphe 2.B.4 du TA n° 29.00.08 (Mise en conformité des colliers de fixation).

3.2.3. Au plus tard dans les 660 heures de vol ou 1 an, à la première échéance atteinte :

Appliquer le paragraphe 2.B.4 du TA n° 29.00.08.

3.3. Le montage sur tuyauteries hydrauliques de colliers avec une protection en silicone est interdit à partir du 31 juillet 2005.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER EC 155 n° 29A001

Télex Alert EUROCOPTER AS 365 n° 29.00.08

(Toute révision ultérieure approuvée de ces TA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

31 juillet 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France

Tél : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-7514 du 13 juillet 2004.